

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 20

Séance du 20 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Etaient présents : MM. ANDRES Thomas, BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, LOGEL Christian, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien
Mesdames GROSSE Sabine, HUMMEL Jeannine, KLIPFEL Aline, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MUCKENSTURM Christiane, PFISTER Anne-Marie, REHAJEM Audrey, WOLF Carmen

Excusé (es) : MM. HOF Jean-Claude (pouvoir à EGIZII Marc), PRINTZ Stéphane (pouvoir à WEISS Adrien), Mesdames COLSON Caroline, MOCHEL Sandy (pouvoir à HOERR Thierry)

Absents : MM. LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

Secrétaire de séance : QUENOUILLE Richard

Nombre de voix délibératives : 20+3

◆ ◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire demande si un point peut être ajouté à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal à savoir :
16- Ressources humaines : création de poste

Les conseil municipal vote **à l'unanimité des voix** l'ajout de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal

1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023**

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11,

VU le décret n°2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'une fois établie, le procès-verbal non définitif est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Considérant que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption et intègre les rectifications éventuelles,

Considérant que le procès-verbal du 9 octobre 2023 est soumis à approbation du Conseil municipal

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 octobre 2023

2) DECISION MODIFICATIVE N°2

VU l'avis de la commission des finances en date du 6 novembre 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en ce qui concerne la construction de l'école maternelle et accueil périscolaire, il est nécessaire de récupérer une avance forfaitaire qui a été versée à l'entreprise ARKEDIA.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- Chapitre 041 – article 238 : **33 900€**
- Chapitre 041 – article 2213 : **33 900€**

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, approuve cette décision modificative n°2 et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

3) MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DE BETSCHDORF

VU l'avis de la commission des finances en date du 6 novembre 2023,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique ;

VU l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements publics de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022, adopté par délibération du 27 février 2023 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre règlementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un

meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social, lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022, qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la commune de BETSCHDORF au profit de tous les agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de BETSCHDORF **décide à l'unanimité des voix** l'instauration du télétravail suivant les spécificités ci-dessous et permet à Monsieur le Maire de suivre la procédure de mise en place et de signer tout document s'y rapportant :

- **D'autoriser le recours au télétravail** pour l'ensemble des agents de la commune de BETSCHDORF qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;
- **De fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :**

Toutes les activités exercées par la Collectivité sont potentiellement éligibles au télétravail à l'exception des tâches imposant :

- Une présence physique indispensable sur le lieu de travail : accueil et relations avec le public adultes et jeunes, activités de police, interventions techniques (bâtiment, ménage, espaces verts)
- L'utilisation de logiciels non compatibles avec le télétravail.

Pour pouvoir bénéficier du télétravail, le demandeur devra donc exercer des missions compatibles mais aussi être en mesure de les exercer dans le respect de la continuité et des nécessités de service.

Un volume suffisant d'activités télétravaillables devra être identifié et regroupé en concertation avec la Direction Générale des Services dont la décision finale sera prise par Monsieur le Maire.

- **D'autoriser l'exercice du télétravail au domicile de l'agent ou dans tout autre lieu privé permettant d'assurer les activités en télétravail.** Le lieu d'exercice du télétravail choisi devra respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur ;
- **De fixer les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération** et de fixer une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques ;
- **Aucune allocation forfaitaire de télétravail ne sera versée au bénéfice des agents de la Commune de BETSCHDORF**

4) **ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2024-2027 DU CDG 67**

VU l'avis de la Commission des finances en date du 6 novembre 2023

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE **à l'unanimité des voix** de s'assurer pour les garanties relatives aux agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

5) RECENSEMENT DE LA POPULATION

VU l'avis de la commission des finances du 6 novembre 2023

Le Conseil municipal, après délibération **à l'unanimité des voix** décide de :

- Créer un poste de coordinateur communal et un poste de coordinateur adjoint, relais entre le superviseur de l'INSEE et les agents recenseurs
- De créer 8 postes d'agents recenseurs qui pourront faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur des services pour le recensement qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1.40€ par bulletin individuel
 - 1€ net par feuille de logement

Le Conseil municipal permet également à Monsieur le Maire de signer tout contrat et document s'y rapportant.

6) RESSOURCES HUMAINES : ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES

Service technique :

VU l'avis de la Commission des finances en date du 6 novembre 2023

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique de la Commune sur la base d'un temps complet,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 28 novembre 2023 et ce, pour six mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Conseil municipal autorise la signature de tout document se rapportant à ce recrutement.

Piscine municipale :

VU l'avis de la Commission des finances en date du 6 novembre 2023

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la piscine municipale de la Commune sur la base d'un temps non complet,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 4 décembre 2023 et ce, jusqu'au 31 janvier 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Conseil municipal autorise la signature de tout document se rapportant à ce recrutement.

7) LANCEMENT D'UNE ACTION EN JUSTICE POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE

VU l'avis de la Commission des finances en date du 6 novembre 2023

VU la délibération en date du 18 avril 2023 actant l'achat du terrain section 21 parcelle 1/142 pour une superficie de 18 ares au prix de 142 640€,

Considérant que le bien se trouve en indivision et qu'une des propriétaires ne souhaite plus vendre malgré la signature d'un compromis de vente,

Considérant le souhait d'entamer une procédure auprès des notaires des deux parties ainsi que devant le tribunal administratif compétent pour acter définitivement cette vente,

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des voix l'achat de cette parcelle et permet à Monsieur le Maire d'entamer toute procédure qu'il jugerait opportune pour que cette vente ait lieu. En outre, le Conseil municipal permet à Monsieur le Maire de prendre attache auprès de son cabinet de conseil pour se faire représenter dans cette affaire.

8) BAUX DE CHASSE

A. **Modification des superficies des lots de chasse 2, 3 et 4.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 2 octobre 2023

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse émet un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location.

Considérant que suite à une erreur matérielle, les superficies des lots 2, 3 et 4 sont erronées,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, le Conseil municipal décide que les superficies des lots de chasse sont :

- LOT n°1 : 310.02 ha
- **LOT n°2 : 285 ha au lieu de 316.04 ha**
- **LOT n°3 : 305 ha au lieu de 293.73ha**
- **LOT n°4 : 300 ha au lieu de 323.94ha**
- LOT N°5 : 675.76ha
- LOT n°6 : 500.72ha

B. Lancement d'un appel d'offre pour le bail du lot n°5 (339 C05) de chasse et détermination du prix du bail

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 9 octobre 2023

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023

Considérant que le locataire actuel du lot n°5 – Société de chasse de Betschdorf - s'était engagé à renouveler le bail pour les neuf prochaines années en convention de gré à gré,

Considérant que le 30 octobre 2023, la société de chasse de Betschdorf a finalement fait parvenir une lettre de renonciation au gré à gré pour le lot n°5 ainsi que de son droit de priorité,

Considérant que la Commission consultative communale de la chasse réunie le 16 novembre 2023 a émis un avis favorable pour lancer un appel d'offre pour trouver un locataire sur le lot susmentionné,

Considérant qu'il est proposé de mettre le prix du lot n°5 à 15 000€ par an,

Le Conseil municipal, après vote **à l'unanimité des voix**, décide le lancement d'un appel d'offre pour la location du lot n°5 de chasse de BETSCHDORF au prix de 15 000€ par an et permet à Monsieur le Maire de lancer toutes démarches administratives en conséquence.

9) TRAVAUX D'ENROBÉS – RUE DU PRESBYTERE

VU l'avis de la Commission des finances en date du 6 novembre 2023

Dans le cadre d'un marché pluriannuel de réfection de l'éclairage public, des travaux sont actuellement en cours pour le remplacement des luminaires dans la rue du Presbytère.

Il s'avère que l'enrobé des trottoirs est très détérioré dans cette rue et qu'il est proposé de profiter des travaux qui se font actuellement pour reprendre les enrobés de trottoirs,

Considérant que des devis ont été demandés et que l'entreprise FRITZ a proposé le tarif le plus attractif au vu d'une intervention rapide,

Considérant que le devis s'élève à 30 150€ HT pour la réfection de 1005m²,

Le Conseil municipal valide **à l'unanimité des voix**, la réfection de l'enrobé des trottoirs dans la rue du Presbytère au prix annoncé ci-dessus et permet à Monsieur le Maire de signer le devis.

10) OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES DE L'AVENT

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023

VU l'avis rendu par l'association des maires du Bas-Rhin

VU l'avis de la Commission des finances en date du 6 novembre 2023

Le Conseil municipal valide **à l'unanimité des voix** la possibilité offerte aux commerçants d'ouvrir les dimanches de l'Avent à savoir :

- Le 26 novembre de 13h à 19h
- Le 3 décembre de 13h à 19h
- Les 10 et 17 décembre de 10h à 19h
- Le 24 décembre de 10h à 16h

11) BAIL COMMERCIAL POUR L'ACTIVITÉ MICRO-BRASSERIE

Considérant qu'une activité de micro-brasserie cherche à s'installer au rez-de-chaussée du 32 Grand Rue à BETSCHDORF – bâtiment communal,

Considérant que la micro-brasserie s'appellerait Pitstop,

Considérant qu'il est proposé d'établir un bail commercial avec la mise en place de loyers progressifs pour permettre aux futurs locataires de bien installer leur activité :

- 1^{ère} année : 250€/mois
- 2^{ème} année : 500€/mois
- 3^{ème} année : 750€/mois et les années suivantes également

Considérant que le bail commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2024 mais avec un démarrage des loyers au 1^{er} mars 2024,

Considérant que le bail commercial fixera les modalités d'utilisation des locaux du rez-de-chaussée du 32 Grand Rue à Betschdorf,

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix**, de valider le bail commercial de la micro-brasserie Pitstop et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

12) REVISION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA VAGUE

VU l'avis de la commission des finances en date du 6 novembre 2023

VU la délibération en date du 8 juillet 2019 actant la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de BETSCHDORF et l'association La Vague,

Considérant que l'association La Vague met à la disposition de la piscine municipale un BPJEPS et un salarié à raison de 420 heures par an pour remplacer les maîtres-nageurs communaux en cas d'absence,

Considérant qu'en échange de ces heures, la Commune verse une subvention de 6960€/an.

Considérant qu'au vu de l'augmentation des charges pour l'association, il est proposé de réévaluer l'aide versée de 1020€/an pour la porter à 7980€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, acte la révision des modalités financières de la convention en actant le versement d'une subvention à 7980€ par an et accepte qu'elle soit d'ores et déjà mise en œuvre sur la convention 2023/2024.

13) URBANISME : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MODIFICATION DE ZONAGE DE PARCELLES

VU l'avis de la commission des finances en date du 6 novembre 2023,

VU le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques accordé à la Société Lithium de France par arrêté ministériel en date du 22 juin 2022 et publié au Journal officiel de la République Française le 29 juin 2022,

Considérant que les parcelles section 10 n° 0003 et 0004 d'une superficie globale de 4.35 hectares sont amenées à accueillir les installations de centrales chaleur et lithium,

Considérant qu'actuellement, ces parcelles son classées en zone agricole,

Considérant que le Conseil municipal sur le territoire duquel se situe les terrains peut émettre un avis sur le changement de zonage des parcelles mais que la décision finale relève du Conseil Communautaire puisque la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a pleine compétence dans le domaine de l'urbanisme,

Considérant qu'il est proposé un changement de zonage avec un classement des parcelles agricoles en UXa (industriel) et N (naturelle) pour :

- 3.48 hectares en UXa
- 0.87 hectare en N

Après vote, le Conseil municipal émet un avis favorable **à la majorité des voix** pour les changements de zonages ci-dessus précités et permet à Monsieur le Maire de saisir la Communauté de Communes sur ces demandes de changements de zonage et de permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

3 abstentions

14) GESTION DES GOBELETS ESTAMPILLÉS COMMUNE DE BETSCHDORF LORS DES MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La Commune de BETSCHDORF a fait l'acquisition de 5000 gobelets afin que la Commune et les associations communales puissent les utiliser lors des manifestations.

Pour se faire, il est proposé d'instaurer une caution de 1€ par gobelet emprunté par les associations. La caution pourrait être encaissée dans le cadre d'un élargissement de la régie existante concernant l'ESCAL datant du 9 septembre 1991.

Il est ainsi proposé de mettre en place :

- Une caution de 1 € par gobelet

- En cas de non-restitution de gobelet à l'issue de la manifestation : de permettre la refacturation à hauteur de 1€ par gobelet.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix, la mise en place d'une caution à 1€ par gobelet et d'une refacturation à 1 € par gobelet en cas de non restitution. En outre, le Conseil municipal permet l'élargissement de la régie du 9 septembre 1991 pour encaisser la caution et permettre la refacturation des gobelets (1€ par gobelet) en cas de non-restitution.

15) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

Après un vote à l'unanimité des voix, le Conseil municipal permet à Monsieur le Maire de signer une convention de mise en œuvre de la préparation au reclassement pour un de nos agents communal avec le Centre de gestion du Bas-Rhin.

16) CREATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi au sein du service technique. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2024, un poste d'agent technique pour assurer essentiellement des tâches polyvalentes au sein de l'ESCAL, du groupe scolaire et autres équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

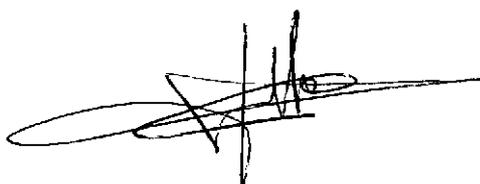
- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et ce, à compter du 1^{er} février 2024
- D'ouvrir tous les grades d'adjoints techniques pour se donner le maximum de chance à l'embauche et de refermer les grades qui n'auraient pas été pourvus
- De lancer toutes les démarches administratives nécessaires à ce recrutement
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024

◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30

◆◆◆◆

Secrétaire de séance
Richard QUENOUILLE



Le Maire
Adrien WEISS

